



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-136

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DDTM**

27-2017-10-02-021 - Arrêté SCAED N° 17.76 portant délégation de signature ANRU (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure**

27-2017-10-14-001 - Arrêté DDPP-17-243 ordonnant la capture et l'abatage de bovins (2 pages)

Page 7

DDTM

27-2017-10-02-021

Arrêté SCAED N° 17.76 portant délégation de signature  
ANRU

*Délégation de signature*

**Arrêté n° SCAED N° 17.76**

**Portant délégation de signature**

**Le préfet de l'Eure  
Délégué territorial de l'A.N.R.U.  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Mme Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Eure,

VU la décision de nomination de M. Albert Dudon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,

VU la décision de nomination de Mme Caroline Gonthier-Gillis, Chef du service Habitat Logement Ville à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,

VU la décision de nomination de Mme Natacha Saulnier, Chef d'unité Logement Social Rénovation Urbaine au sein du Service Habitat Logement Ville à partir du 2 octobre 2017,

VU la décision de nomination de M. François Nay, Adjoint à la responsable de l'unité logement Social Rénovation Urbaine,

VU la décision de nomination de Mme Lucette Moncel, chargée de mission ANRU et politique de la ville au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine,

VU la décision de nomination de Mme Dominique Boucherie, instructrice ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SCAED 17-05 en date du 01/03/2017

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Dejager-Specq, en sa qualité de Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, Déléguée Territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
  
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
  
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gonthier-Gillis, en sa qualité de chef du service Habitat Logement Ville pour le département de l'Eure, à partir du 1er février 2017, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à Mme Natacha Saulnier, en sa qualité de responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, à partir du 2 octobre 2017, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à M. François Nay, en sa qualité d'adjoint à la responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette Moncel, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Boucherie, en sa qualité d'institutrice ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Dejager-Specq, délégation est donnée à M. Albert Dudon, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

#### **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Evreux, le 2 octobre 2017

Le Préfet de l'Eure

Délégué territorial de l'ANRU

  
Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-14-001

Arrêté DDPP-17-243 ordonnant la capture et l'abatage de  
bovins



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE  
Sous-Préfecture de BERNAY

**ARRÊTÉ N° DDPP-17-243**

**ordonnant la capture et l'abattage de bovins**

**Le Préfet,**

**Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu**

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-11, L221-4, R214-17 et R214-18,
- le code des collectivités territoriales ;
- décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements. ;
- le décret du 06 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

**Considérant :**

- la mesure de suspension de la qualification de son exploitation pour les maladies réglementées : brucellose, tuberculose et leucose, prise à l'encontre de Monsieur Gérard DELAUNAY le 05 août 2013, en raison de l'absence de réalisation des opérations de prophylaxie obligatoire ordonnées ;
- la mesure de limitation de mouvement des bovins prise le 19 août 2014 à l'encontre de Monsieur Gérard DELAUNAY consécutivement au contrôle de l'identification des bovins réalisé en son exploitation, le 07 août 2014 ;
- l'arrêté municipal de mise en demeure pris par le maire de la commune de Saint-Georges-du-Vièvre le 06 avril 2017 pour la divagation régulière des bovins appartenant à Monsieur Gérard DELAUNAY sur la voie publique ;
- l'arrêté municipal de mise en demeure pris par le maire de la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin le 14 avril 2017 pour la divagation régulière des bovins appartenant à Monsieur Gérard DELAUNAY sur la voie publique ;
- les non-conformités à la réglementation relative à l'identification des animaux relevées par contrôle réalisé dans l'élevage de Monsieur Gérard DELAUNAY du 25 avril 2017 ;
- les constatations des agents de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Eure attestant de la présence d'animaux maigres, de bovins laissés sans soin et détenus dans des conditions inadéquates ;
- les interventions de la Brigade de proximité de gendarmerie de Saint-Georges-du-Vièvre rendues nécessaires par les faits de divagation des animaux appartenant à Monsieur Gérard DELAUNAY sur la voie publique, rapportées par courriels des 08 septembre et 04 octobre 2017 ;
- les comptes-rendus des réunions des 23 mars et 10 avril 2017 entre Monsieur Gérard DELAUNAY, M. Leroux, Maire de Saint-Georges-du-Vièvre et des agents de la DDPP 27, dans lesquels il est indiqué que M. Delaunay Gérard a déclaré qu'il ne faisait pas appel à son vétérinaire pour soigner ses animaux et qu'il n'est pas en mesure d'attraper les animaux pour leur administrer des soins ;
- l'urgence de la situation,



## ARRÊTE

### Article 1 :

Compte tenu du danger pour la sécurité et la santé publiques que représente la situation du cheptel de Monsieur Gérard DELAUNAY, 2396, route de Giverville, 27450 Saint-Georges-du-Vievre, est ordonnée la capture des bovins, détenus par Monsieur Gérard.DELAUNAY, et présents sur la parcelle située sur la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin.

### Article 2 :

Les animaux attrapés, transportables, identifiés conformément à la réglementation sont emmenés à l'abattoir. Les animaux attrapés, transportables, non identifiés ou pour lesquels la traçabilité n'est pas établie sont euthanasiés.

Les animaux attrapés, dont l'état physiologique nécessite qu'il soit mis fin à leurs souffrances sont euthanasiés.

Le Dr vétérinaire Paul Périé est chargé de ces euthanasies.

### Article 3 :

Le lieutenant de louveterie est autorisé à abattre par tir à balle les animaux représentant un danger grave et immédiat pour les personnes intervenantes ou pour la sécurité publique.

### Article 4 :

Les frais engendrés par la mise en œuvre de ces mesures sont à la charge du propriétaire des animaux.

### Article 5 :

La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le Dr vétérinaire Paul Périé, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Évreux, le 14 octobre 2017

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne  
Le Préfet